

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2021

* * * *

L'an deux mil vingt et un, le 14 avril 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 08 avril s'est réuni en séance ordinaire au foyer communal du bourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TALLET, Maire.

Présents : LASSALLE Jérôme, HOUQUES Christine, CHEVALLOT Reynald, KRAFFT Sophie, ROUGER Philippe, FULCHI Francis, JUINT Huguette, ROYER Marie-France, DAVID Sylvie, IRLES Ludovic, BAGGIO Jean-Marie, HENRY Christine, BRISSEAU Emeline.

Absents excusés : PEETERS Stéphanie pouvoir à Mme Marie-France ROYER
BUGEAU Yvette pouvoir à Mme Huguette JUINT
COLL Albert pouvoir à Mme Christine HOUQUES
MARIE Berty pouvoir à Mme Christine HOUQUES

Absent non excusé : PALLARO Jean-Pierre,

Secrétaire de séance : JUINT Huguette

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du dernier conseil, aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1- Vote du Compte Administratif 2020 Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2020,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

Section de fonctionnement :

- Montant des mandats émis : 90 255.11€
- Montant des titres de émis : 97 288.00 €
- Solde positif de : 7 032.89 €
- Résultat reporté N-1 : 22 468.35€
- **Résultat/Solde positif : 29 501.24 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte administratif de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de l'exercice 2020.

2- Vote du compte administratif 2020 du service public local Transports Scolaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2020,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

Section d'exploitation :

- Montant des dépenses : 14 403.48€
- Montant des recettes : 17 714.00 €
- Solde positif de : 3 310.52€
- Résultat reporté N-1 : - 1 513.30€
- **Résultat/Solde : 1 797.22€**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte administratif de l'exercice 2020 du transport scolaire.

3- Vote du compte administratif 2020 de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2020,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

CA 2019	Section de fonctionnement	Section d'Investissement
Mandats émis	1 191 877.65	356 716.02
Titres émis	1 283 751.64	441 777.50
Reports 2018 dépenses		194 529.55
Reports 2018 recettes	525 444.44	
Dépenses restant à réaliser		365 500
Recettes restant à réaliser		31 525

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif de la Commune de l'exercice 2020.

4-Compte de Gestion 2020 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le Compte Administratif ayant été adopté à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal par délibération 2021-20 en date du 14 avril 2021, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2020 réalisé par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion 2020 du receveur municipal de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de GENISSAC est voté à l'unanimité.

5 - Compte de Gestion 2020 Transport Scolaire.

Le Compte Administratif ayant été adopté à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal par délibération 2021-21 en date du 14 avril 2021, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2020 réalisé par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion 2020 du receveur municipal du Transport Scolaire de GENISSAC est voté à l'unanimité.

6- Compte de Gestion 2020.

Le Compte Administratif ayant été adopté à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal par délibération 2021-22 en date du 14 avril 2021, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2020 réalisé par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion 2020 du receveur municipal de la Commune de GENISSAC est voté à l'unanimité.

7- Affectation du Résultat de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement BP2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **section de fonctionnement :**
- résultat de l'exercice : 7 032.89
- résultat de l'exercice antérieur : 22 468.35
- résultat à affecter : 29 501.24

8-Affectation du Résultat du Transport Scolaire au BP 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **section de fonctionnement :**
- résultat de l'exercice : 3 310.52
- résultat de l'exercice antérieur :- 1 513.30
- résultat à affecter : 1 797.22

9- Affectation du Résultat de la Commune au BP 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

• section de fonctionnement :	
- résultat de l'exercice :	91 873.99
- résultat de l'exercice antérieur :	525 444.44
- résultat à affecter :	617 318.43
• section d'investissement :	
- solde d'exécution de l'exercice :	85 061.48
- résultat reporté de l'exercice antérieur :	194 529.55
- résultat comptable cumulé :	279 591.03
- dépenses d'investissement engagées non mandatées :	365 500.00
- recettes d'investissement restant à réaliser :	31 525.00
- solde des restes à réaliser :	333 975.00
- Déficit réel de financement :	54 383.97

10- Budget primitif 2021 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Vu le projet de Budget Primitif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement présenté par Monsieur Le Maire pour l'exercice 2021 qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 97 600.00€
- Recettes : 97 600.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2021 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Génissac à l'unanimité et vote les crédits qui y sont inscrits.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles

11 - Budget primitif 2021 du transport scolaire

Vu le projet de Budget Primitif du transport scolaire présenté par Monsieur Le Maire pour l'exercice 2021 qui se présente ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION :

- Dépenses : 1 797.22€
- Recettes : 1 797.22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2021 du transport scolaire de Génissac à l'unanimité et vote les crédits qui y sont inscrits.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter la suppression de ce budget et l'intégration de son résultat au sein du budget communal, dans la mesure où le service n'existe plus depuis septembre 2020.

12- VOTE DES TAUX de la fiscalité directe locale – Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2021

Il est proposé, suite à ces informations d'augmenter les taux d'imposition TFPB et TFPNB selon un coefficient de variation proportionnelle de 1.030086.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité (17 voix pour et 1 contre)

DECIDE de voter les taux des taxes communales ainsi que suit :

Nature des taxes	Taux 2020	Bases 2021 d'imposition	Taux votés En 2021	Produits correspondants
Foncier bâti	38,55%	1 264 000	39.71%	501 934
Foncier non bâti	50,55%	93 000	52.07%	48 425
			TOTAL	550 359

13 - Budget primitif 2021 de la Commune

Vu le projet de Budget Primitif de la Commune présenté par Monsieur Le Maire pour l'exercice 2021 qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 1 869 820,00€
- Recettes : 1 869 820,00 €

M. le Maire liste les opérations d'investissement pour l'année 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 691 646,00 €
- Recettes : 691 646,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Génissac et vote les crédits qui y sont inscrits.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles

14 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 13 000€

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2312-2 et L2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au budget primitif de la commune les provisions semi-budgétaires pour un montant de 13 000€ au compte 6817.

15- Convention de mécénat

Vu la proposition de la Société Aquitaine de Restauration 87 Chemin de Rozet 33360 Lignan de Bordeaux, qualifié de mécène, qui s'engage à accorder un don manuel en nature de prestation de repas pour les quatre enfants pensionnaires de l'INJS scolarisés à l'unité d'enseignement externe de l'école primaire de Génissac.

Ouï le rapport de M. Lassalle Jérôme, Adjoint en charge du dossier,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention de mécénat telle que présentée
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec l'Aquitaine de Restauration et l'INJS (Institut national de jeunes sourds de Bordeaux telle qu'annexée à la présente délibération)

16- Vente d'une partie de la parcelle AM413

M. le Maire fait part d'une proposition d'un propriétaire sur les Hauts de Génissac qui souhaite acquérir une partie de notre parcelle AM413 jouxtant sa propriété afin de s'aligner avec les autres parcelles voisines.

Il propose d'acheter une superficie de (1.50mx18.31m) où se dresse actuellement un chêne, qu'il s'engage à conserver.

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de vendre une partie de la parcelle AM413 (1.50mx18.31m) sur les Hauts de Génissac derrière la parcelle AM 376
- Fixe comme prix de vente 50€ le m², dans la mesure où il s'agit d'un terrain constructible
- Demande que soit réalisé un bornage à la charge de l'acquéreur.

17- Modification du taux de la taxe d'aménagement

Ouï le rapport de M. le Maire et de M. Chevallot, Adjoint en charge de l'urbanisme

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité (17 voix pour et 1 contre)

Article 1 : Modifie le taux de la taxe d'aménagement qui s'établit à 5 % sur tout le territoire communal

Article 2 : Indique que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Informations diverses :

M. le Maire donne les informations suivantes :

Arrivée de Mme Virginie GIRBET comme agent d'accueil au secrétariat.

Mme CASAMENJOU Cécile, maraîchère, dénonce son bail au 30 juin 2021.

La commune recherche toujours des volontaires pour le Buurtbus, 4 volontaires sont encore recherchés pour garantir une rotation efficace.

La cale du Port devrait être nettoyée dans un moyen terme, à la charge de la commune. Les devis correspondants sont en attente.

Tour de France : M. Philippe Rouger expose qu'un comité opérationnel sera créé pour suggérer des animations ; la mobilisation de tous est espérée que ce soit par les enfants de l'Ecole de Génissac ou par les bénévoles

associatifs. Les élus volontaires sont priés également de se joindre à ce grand moment festif ; M. Rouger coordonne l'ensemble de cet évènement estival.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h30.